

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de DICT n°257 09 66 746 de l'entreprise BCC du 10 juillet 2009,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des automobiles, et d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes, à l'occasion de travaux de branchement rue du Collège, pour le compte de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise BCC est autorisée à occuper le domaine public à partir du lundi 27 juillet 2009 pour une durée de 5 jours rue du Collège.

Article 2 : La circulation automobile sera alternée par demi-chaussée et réglementée par des feux tricolores. Les fouilles devront être rebouchées chaque fin de journée.

Article 3 : L'accès de la piste cyclable et du chemin de Baquechamps devront être maintenus en permanence.

Article 4 : L'entreprise BCC est chargée de la mise en place de la signalisation et de la présignalisation réglementaire.

Article 5: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, boulevard Lobau à NANCY,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BCC à MALZEVILLE
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- Monsieur le Directeur de la RIMMA,
- Monsieur le Maire de la Mairie de JARVILLE,
- Monsieur le Maire de la Mairie de LANEUVEVILLE devant NANCY,
- Les Services techniques municipaux,
- La Police Municipale.



Le Maire,
D. SARTELET